



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

POLITIQUE DE COHÉSION 2014-2020

Les nouvelles règles et la législation régissant le prochain financement de la politique européenne de cohésion pour la période 2014-2020 ont été formellement approuvées par le Conseil de l'Union en décembre 2013.

La présente fiche technique fait partie d'une série de fiches mettant en lumière les éléments clés de cette nouvelle approche.

Table des matières

Introduction

Quel est l'objectif visé?

En quoi consiste l'instrument proposé?

Quels en sont les avantages?

Avec les nombreux défis – économiques, sociaux et environnementaux – que l'Europe doit relever, l'adoption d'une approche territoriale intégrée s'impose au nom de l'efficacité.

Par approche territoriale intégrée, on entend une approche multidimensionnelle, taillée sur mesure en fonction des spécificités territoriales et des résultats escomptés. Pour l'adopter, il pourrait s'avérer nécessaire de ne plus s'en tenir aux divisions administratives traditionnelles; les différents niveaux de l'exécutif pourraient aussi être appelés à faire preuve d'une plus grande volonté de coopérer et de coordonner leur action pour accomplir des objectifs communs. Cette approche cadre bien avec le nouvel objectif de cohésion territoriale défini dans le traité de Lisbonne, qui admet qu'il n'est possible de parvenir à la cohésion économique et sociale à l'échelle européenne que moyennant une meilleure prise en compte de l'impact territorial des politiques communautaires.

C'est la raison pour laquelle le Règlement portant dispositions communes s'est doté de nouveaux outils d'intégration à utiliser pour mettre en œuvre des stratégies territoriales sur le terrain qui établissent un lien entre, d'une part, les objectifs thématiques identifiés dans les contrats de partenariat et les programmes opérationnels et, d'autre part, la dimension territoriale: le **développement local mené par les acteurs locaux** (articles 32-35 du Règlement portant dispositions communes) et les **investissements territoriaux intégrés** (article 36 du même Règlement).

Cette fiche d'information porte sur les investissements territoriaux intégrés (ITI) qui permettront aux États membres de l'UE de fusionner des investissements relevant de plusieurs axes prioritaires dans un ou plusieurs programmes opérationnels pour financer des interventions multidimensionnelles et intersectorielles. Il doit cependant rester possible d'identifier les diverses priorités d'investissement auxquelles les budgets sont affectés.

Quel est l'objectif visé?

[↑ Retour](#)

Étant donné que les stratégies territoriales intégrées sont indispensables à la concrétisation d'une croissance intelligente, durable et inclusive comme le préconise la stratégie «Europe 2020», le Règlement portant dispositions communes fait de l'ITI un instrument majeur pour la mise en œuvre de ces stratégies. L'ITI se présente comme un mécanisme flexible et propice à l'élaboration de solutions intégrées pour répondre à des besoins territoriaux différents, tout en gardant en ligne de mire la priorité thématique qui fait le lien entre la politique de cohésion et la stratégie «Europe 2020».

En quoi consiste l'instrument proposé?

[↑ Retour](#)

ITI – un instrument efficace et flexible

L'ITI est un instrument qui permet de mettre des stratégies territoriales en œuvre de manière intégrée. Ce n'est ni une opération, ni une sous-priorité de programme opérationnel. L'ITI permet aux États membres de mettre leurs programmes opérationnels en œuvre de manière transversale et de coupler les budgets de plusieurs axes prioritaires retenus dans un ou plusieurs programmes opérationnels pour garantir la mise en œuvre d'une stratégie intégrée dans un territoire donné. En soi, l'ITI a le mérite non seulement de donner aux États membres la souplesse dont ils ont besoin pour concevoir leurs programmes opérationnels, mais aussi de faciliter le déploiement d'actions intégrées grâce à un financement simplifié.

Il est important de souligner que les ITI ne seront efficaces que s'il existe une stratégie territoriale intégrée et transectorielle dans la zone géographique concernée.

Les aspects majeurs d'un ITI sont les suivants:

- un territoire défini et une stratégie territoriale intégrée de développement,
- une série d'actions à mettre en œuvre,
- des dispositions en matière de gouvernance pour gérer l'ITI.

Un territoire défini et une stratégie territoriale intégrée de développement

Il est essentiel d'élaborer une stratégie transectorielle intégrée de développement pour répondre aux besoins de développement dans la zone concernée. Cette stratégie doit être conçue d'une façon telle que les actions puissent bénéficier des synergies issues de la coordination de la mise en œuvre.

Toute zone géographique possédant des caractéristiques territoriales spécifiques peut faire l'objet d'un ITI: les quartiers défavorisés, les périphéries, mais aussi les régions rurales, urbaines ou mixtes, en passant par de grandes agglomérations, voire des territoires infrarégionaux ou interrégionaux. L'ITI se prête aussi à des actions intégrées dans des zones géographiques d'une région qui sont isolées les unes des autres, mais qui partagent les mêmes spécificités (par exemple un réseau de villes de petite ou moyenne taille). Les ITI ne doivent pas nécessairement couvrir l'ensemble du territoire d'une division administrative.

Par ailleurs, les ITI se prêtent au déploiement d'actions dans le cadre de la coopération territoriale européenne (CTE). Ainsi, en zone transfrontalière, ils peuvent servir à mettre en œuvre une stratégie intégrée de développement dans des villes frontalières. Des actions taillées sur mesure en fonction de besoins territoriaux spécifiques peuvent être soutenues via un ITI. Toutefois, le principe de la coopération doit être respecté. C'est pourquoi le règlement CTE impose que tout organisme intermédiaire chargé de la mise en œuvre d'un ITI soit une entité juridique établie conformément à la législation d'un des pays participants, à condition d'avoir été mise sur pied par les autorités publiques, ou des organismes issus d'au moins deux pays participants ou encore un GECT. (article 11 du règlement CTE).

Une série d'actions à mettre en œuvre

Les actions à mettre en œuvre via un ITI contribueront à l'accomplissement des objectifs thématiques des axes prioritaires pertinents du ou des programmes opérationnels ainsi que des objectifs de développement de la stratégie territoriale. Les investissements peuvent être octroyés au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion. Ce financement peut être associé à une aide des Fonds structurels, du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Il n'est pas obligatoire de combiner tous les Fonds dans un ITI mais cette approche est néanmoins encouragée. La combinaison d'investissements physiques dans les infrastructures au titre du FEDER et d'investissements en capital humain au titre du FSE prend tout son sens dans le cadre d'un développement urbain durable. Et associer les investissements du FEDER à ceux du FEADER est particulièrement pertinent pour les partenariats entre milieux urbains et ruraux.

Dans le cadre d'un ITI, un soutien peut être accordé non seulement sous la forme d'aides, mais également au travers d'instruments financiers (voir les articles 37-46 du Règlement portant dispositions communes), dès lors que cela permettra de déployer les mesures dans la stratégie de développement.

Le développement local mené par les acteurs locaux est un élément qui peut être utilisé comme pierre angulaire de la mise en œuvre d'un ITI. Toutefois, il existe des différences importantes entre un ITI et une opération de développement local. Une opération de développement local menée par des acteurs locaux s'inscrit dans une approche strictement ascendante: c'est le groupe d'action locale qui détermine le contenu de la stratégie de développement local et les opérations à financer dans ce cadre. L'ITI en revanche ne préjuge pas de la façon dont les décisions relatives aux investissements sont prises – l'approche peut être descendante, ascendante ou mixte. Une opération de développement local menée par des acteurs locaux peut donc par exemple s'inscrire dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée mise en œuvre via un ITI.

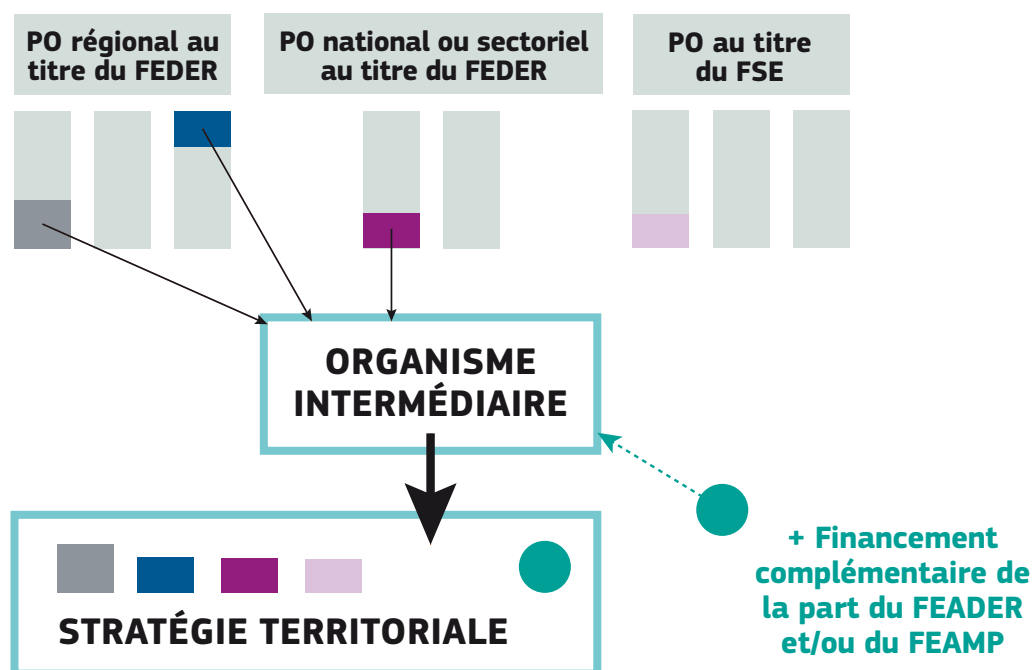
À côté des investissements consentis dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de développement local via un ITI, d'autres interventions peuvent être financées dans la même zone via les axes prioritaires d'un ou de plusieurs programmes opérationnels qui ne s'inscrivent pas dans le champ de financement de l'ITI. De nombreuses priorités d'investissement de la proposition peuvent contribuer directement au développement de la zone géographique concernée, et il n'est pas obligatoire de les mettre toutes en œuvre via cet instrument. Il est toutefois recommandé que les investissements sectoriels consentis dans la zone concernée soient alignés sur les stratégies intégrées de développement.

Des dispositions en matière de gouvernance pour gérer l'ITI

L'autorité de gestion du programme opérationnel est entièrement responsable de la gestion et de la mise en œuvre des actions prévues dans un ITI. Toutefois, elle peut confier à des organismes intermédiaires – des exécutifs locaux, des instances régionales en charge du développement ou des organisations non gouvernementales – tout ou partie des tâches de gestion ou de mise en œuvre. La forme et le degré de délégation de la gestion de l'ITI peuvent varier selon les dispositions administratives de l'État membre ou de la région. Si l'ITI prévoit des actions intégrées dans le but de favoriser le développement durable en milieu urbain (article 7 du règlement FEDER), il sera obligatoire de confier aux autorités municipales au minimum toutes les tâches relatives au choix des opérations.

Le diagramme de la page suivante montre la façon dont un ITI peut regrouper les financements octroyés au titre de plusieurs axes prioritaires d'un ou de plusieurs programmes dans le cadre d'une intervention multidimensionnelle et intersectorielle. Un ITI peut financer toute opération relevant des priorités d'investissement des axes prioritaires retenus.

Exemple d'une méthode de mise en œuvre



Quels en sont les avantages?

[↑ Retour](#)

Les règles qui régissent l'ITI présentent de nombreux atouts potentiels:

- » Grâce à l'ITI, un outil qui promeut l'utilisation intégrée des Fonds, le même investissement public pourrait produire de meilleurs résultats agrégés.
- » La possibilité de déléguer la gestion des ITI aux autorités sous-régionales (acteurs locaux/urbains) confère à celles-ci davantage de responsabilité en garantissant leur constante implication et leur participation active dans la préparation et le déroulement du programme.
- » Comme la contribution de plusieurs sources de fonds est garantie dès le début des ITI, il y a moins d'incertitudes concernant le financement d'opérations intégrées.
- » L'ITI est un instrument conçu pour permettre l'adoption d'une approche locale de développement, qui peut contribuer à exploiter des potentiels sous-utilisés à l'échelle municipale et régionale.

Informations complémentaires

Pour découvrir de nouvelles fiches sur d'autres facettes de la politique de cohésion:
http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/publication/index_fr.cfm

Pour en savoir plus sur la politique régionale:
http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.cfm